

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de LOCTIN Emmanuel Maire

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, CANOT Fabienne, SORIAUX Sandrine, MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, POUZOL Philippe, RAYMOND Jean-Luc, VINCENT Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Françoise à M. LOCTIN Emmanuel, FLEURY Aurélie à M. VINCENT Jean-Luc, GAUCHER Martine à Mme BERNARD-FOUCAULT Régine, MONTIGNAC Elodie à M. FERRE Jérôme, PALLADINI Frédérique à Mme CANOT Fabienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 10/04/2025

et publication ou notification
du : 10/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FERRE Jérôme

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - 2025_020
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE - 2025_021
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM - 2025_022
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PYLONE - 2025_023
ETAT DES TAXES - 2025_024
BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 - 2025_025
BUDGET COMMUNE 2025 - 2025_026
ENCAISSEMENT DES ARRHEs POUR LES SALLES DES FÊTES - 2025_027

Adoption du compte rendu du conseil du 12 mars 2025

Aucune observation

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Décisions du Maire

NON PREMPTION

DIA 05807225N0004, 1 bis Impasse du Couvent

DIA 05807225N0005, 92 Rue des chaumes

DEVIS

Majuscule (tables, bancs, chaises, ...) 1558 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

réf : 2025_020

Le comptable nous transmet une liste des titres n'ayant pu être recouvré depuis 2010 pour la commune.

Il demande que ceux-ci soient admis en non-valeur.

Le total est de 1779,75 €.

Monsieur le Maire propose :

- de valider l'intégralité de la liste.
- de prévoir l'inscription des non-valeurs au compte 6541.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE

réf : 2025_021

2025 :

ENEDIS utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

La base de calcul s'effectue sur le nombre d'habitants à Chevenon, pour l'INSEE nous sommes 634.

En dessous de 2000 habitants nous pouvons prétendre à 153 €.

Calcul de la RODP = 153 € x indice

Indice = 1.5770

Total RODP Electricité 2025 = 241 €

Monsieur Le maire propose de demander la RODP Electricité pour un montant de 241 €.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATION

réf : 2025_022

2025 :

ORANGE utilise le domaine public de la commune et est donc redevable de la RODP.

Calcul de la RODP

Artères souterraines = 4.194 km x 30 x 1.62182 = 204.06€

Artères aériennes = 15.006 km x 40 x 1.62182 = 973.48 €

Autres installations = 0.45 m² x 20 x 1.62182 = 14.60 €

Total RODP télécommunication = 1192.14 €

Monsieur Le maire propose de demander la RODP Télécommunication pour un montant de 1192 €.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PYLONE
réf : 2025_023

La RODP relative aux pylônes de transport d'électricité est en rapport avec les pylônes supportant la **très haute tension (HTB)** des réseaux de transport. **RTE (Réseau Transport Electricité)** procède chaque année au versement de cette redevance. La commune à pour charge d'en **vérifier le montant**.

Selon la tension des lignes HTB, la redevance pourra varier. Le montant de la redevance s'applique pour chaque pylône.

- Pylône supportant lignes HTB dont Tension **200 kV < Tension ≤ 350 kV**
- Pylône supportant lignes HTB dont Tension **> 350 kV**

Pour chevenon :

Nombre de Pylone > 350Kv = 11

Montant redevance par Pylone = 6461 €

Total = 11 x 6461 = 71071 €

Monsieur le propose de demander une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 71071 €.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

ETAT DES TAXES
réf : 2025_024

Les taux de 2024 sont les suivants

- Taxe foncière (bâti)	38,61 %
- Taxe foncière non bâti	32,50%
- Taxe d'habitation	25,06 %

Il est proposé de reporter les mêmes taux pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire propose de reporter les mêmes taux pour l'année 2025.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
réf : 2025_025

Vu le projet du budget assainissement pour l'année 2025

Vu la commission des finances du 12 mars 2025

Monsieur le Maire propose le budget suivant :

Fonctionnement

Dépenses 57 766 €

Recettes 57 766 €

Investissement

Dépenses 28 796 €

Recettes 28 796 €

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

BUDGET COMMUNE 2025

réf : 2025_026

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2025

Vu la commission des finances du 12 mars 2025

Monsieur le maire propose le budget suivant :

Fonctionnement

Dépenses 736 576,30 €

Recettes 736 576,30 €

Investissement

Dépenses 475 834,21 €

Recettes 475 834,21 €

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

ENCAISSEMENT DES ARRHES POUR LES SALLES DES FÊTES

réf : 2025_027

L'année dernière nous avons voté les tarifs de la salle des fêtes avec l'encaissement de la nouvelle rubrique des arrhes à compter du 1er mars 2025.

La trésorerie nous demande une délibération pour la création de cette nouvelle recette.

Vu l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté 2021-022 du 07/03/2025 portant réglementation de l'utilisation des salles

Vu la délibération 2024-061 du 12/12/2024 portant modification des tarifs des salles des fêtes

Considérant les nombreuses annulations de réservation des salles communales de dernière minute ;

Monsieur le maire propose la création de la recette ARRHES afin d'essayer de remédier aux annulations de dernière minute.

Vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Informations diverses

Actualité CCLA
Conseil d'Ecole

Le Maire

Le secrétaire de séance